C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3
ivari.ca

Demande de transfert d'une police admissible enregistrée* à un contrat FPG imaxx

Dans la présente demande de transfert, par « je », « vous », « votre » et « vos », on entend la personne titulaire des droits attachés à la propriété du contrat. Par « nous » on entend ivari.

**Contrats de fonds distincts SGI I, II, III ou T-Sécurité 94*

Renseignements généraux

Les sommes provenant d'un contrat de fonds distincts SGI I, II, III ou T-*Sécurité* 94 enregistré en tant que régime d'épargne (RER/CRI/RERI) (« police admissible* ») **ne** peuvent servir à la souscription d'un régime enregistré de revenu (FRR/FRV/FRRP ou FRVR) (collectivement, « FRR » ou « FERR »). En tant que titulaire d'une police admissible*, vous devez les transférer dans un autre contrat offrant l'option FERR lorsque vous désirez toucher un revenu provenant d'un FERR ou lorsque vous atteignez l'âge maximal pour détenir un régime enregistré d'épargne.

Les sommes peuvent être transférées dans un **nouveau contrat FPG imaxx** enregistré en tant que fonds de revenu de retraite (FRR) (le « transfert »).

L'effet du transfert des sommes provenant d'une police admissible à un FERR est expliqué ci-après :

POLICE ADMISSIBLE	VOUS FAUDRA-T-IL REMPLIR LA PRÉSENTE DEMANDE DE TRANSFERT?
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 75 % basée sur le(s) fonds qui, à la date d'échéance du contrat[1], ne remplit pas les exigences minimales de 10 ans	**Non** À la date d'échéance du contrat, vous recevrez 75 % du montant garanti.
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 100 % basée sur le(s) fonds qui, à la date d'échéance du contrat, ne remplit pas les exigences minimales de 10 ans	**Option facultative** **Remarque importante :** • Si les sommes provenant de votre police sont transférées dans un FERR : 100 % du montant garanti. • Si les sommes provenant de votre police **ne** sont **pas** transférées dans un FERR : réduction de 100 % à **80 %** du montant garanti.
Pour les titulaires d'un contrat T-*Sécurité* 94 – Si, à votre 71e anniversaire de naissance, votre police ne satisfait pas aux exigences de 10 ans	**Oui**
Pour les titulaires d'une police admissible – Si, avant la date d'échéance du contrat ou la date d'échéance du dépôt[2] (le cas échéant), vous demandez un transfert des sommes dans votre police à un FERR.	**Oui**

[1]Pour certains contrats, il s'agit de la date d'échéance de la police.
[2]*Pour certains contrats, il s'agit de la date d'échéance de la prime.

Modalités de transfert

1. Seul le transfert intégral des sommes dans votre police admissible est permis.
2. Dans le cas d'une demande de transfert des sommes provenant de votre police admissible, nous consentons à ce que les caractéristiques du contrat existant, telles qu'elles sont décrites ci-après, demeurent les mêmes au titre du nouveau contrat **FPG imaxx** (cette disposition ne s'applique pas lorsque les sommes sont transférées dans un contrat **FPG imaxx** existant) :
   a) la même option de garantie que celle prévue au titre la police admissible (p. ex., l'option de garantie 100 % à l'échéance/au décès ne sera pas touchée par ce transfert);
   b) tout montant garanti à l'échéance du contrat et au décès et, le cas échéant, tout montant garanti à l'échéance du dépôt;
   c) le barème des FAR (frais d'acquisition reportés) au titre de la police admissible sera repris pour le nouveau contrat **FPG imaxx**;
   d) les parts FAR arrivées à échéance dans le cas des polices SGI ou les parts « sans frais » dans le cas des polices T-*Sécurité* 94 deviendront des parts FAI (frais d'acquisition initiaux) à 0 % au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

3. Aux termes du contrat **FPG imaxx**, la date d'échéance du dépôt varie selon la police admissible. Elle varie aussi selon qu'il s'agit d'un transfert effectué conformément au scénario 1 ou 2 :

   Scénarios illustrant les demandes de transfert :

   - **Scénario 1 :** Le transfert est effectué avant la date d'échéance du contrat ou la date d'échéance du dépôt (le cas échéant)
   - **Scénario 2 :** Le transfert est effectué :
     - le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 69 ou 71 ans, si vous détenez une police SGI dont la garantie est basée sur le(s) fonds;
     - à votre 71e anniversaire de naissance, si vous détenez une police T-*Sécurité* 94 et que les exigences minimales de 10 ans n'ont pas été satisfaites à 69 ni à 71 ans.

4. À la suite du transfert, le changement fondamental est le suivant :

DATE D'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT AUX TERMES DU CONTRAT FPG IMAXX		
POLICE ADMISSIBLE	**SCÉNARIO 1**	**SCÉNARIO 2**
Pour les titulaires d'un contrat T-*Sécurité* 94	La date d'échéance du dépôt sera celle des dates suivantes qui surviendra en premier : a) la date d'échéance du contrat au titre de la police admissible; ou b) la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'effet du transfert.	
Pour les titulaires d'un contrat SGI I, II et III avec garantie basée sur la police	La date d'échéance du dépôt sera celle des dates suivantes qui surviendra en premier : a) la date d'échéance du contrat au titre de la police admissible; ou b) la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'effet du transfert.	S/O
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 75 % basée sur le(s) fonds	La (ou les) date(s) d'échéance du (ou des) dépôt(s) au titre de la police admissible demeurera la même (ou demeureront les mêmes) au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**	S/O
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 100 % basée sur le(s) fonds	La (ou les) date(s) d'échéance du (ou des) dépôt(s) au titre de la police admissible demeurera la même (ou demeureront les mêmes) au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**.	La date d'échéance du dépôt au titre du contrat **FPG imaxx** sera celle des éventualités suivantes qui surviendra en dernier : la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'établissement, la réinitialisation la plus récente, le changement à l'option de garantie de 75 % à 100 % ou le transfert des sommes.
Pour les titulaires d'un contrat SGI III assorti des deux options de garantie 75 % et 100 % basées sur le(s) fonds	La (ou les) date(s) d'échéance du (ou des) dépôt(s) au titre de la police admissible demeurera la même (ou demeureront les mêmes) au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**.	**Pour le(s) fonds en vertu de l'option de garantie 75 %** S/O **Pour le(s) fonds en vertu de l'option de garantie 100 % :** La date d'échéance du dépôt au titre du contrat **FPG imaxx** sera celle des éventualités suivantes qui surviendra en dernier : la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'établissement, la réinitialisation la plus récente, le changement à l'option de garantie de 75 % à 100 % ou le transfert des sommes.

La réinitialisation prévue aux contrats **FPG imaxx** s'applique uniquement à la garantie au décès. Elle entre automatiquement en vigueur à chaque anniversaire d'assurance jusqu'à ce que le rentier atteigne 81 ans. Toute réinitialisation offerte aux titulaires d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou d'un contrat SGI dont la garantie est basée sur le fonds cesse d'être applicable.

Étant donné que le transfert constitue une décision importante,
nous vous recommandons de consulter votre conseiller.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

Processus de transfert

Veuillez remplir :

I. La présente Demande de transfert d'une police admissible enregistrée à un contrat **FPG imaxx**; ET

II. II. La Proposition ***Fonds de placement garanti imaxx^MC (IP881FR)***

Nota : Si vous détenez les deux options de garantie 75 % et 100 % basées sur le(s) fonds à l'égard de votre police SGI III et que le transfert des sommes est effectué avant la date d'échéance du contrat ou la date d'échéance du dépôt, vous devrez remplir une Proposition **FPG imaxx** distincte pour chaque option de garantie.

1 Renseignements sur le contrat

Numéro de la police en vigueur (« police admissible ») : _____

Type de police : ○ RER ○ RER de conjoint ○ RERI/CRI

Nom du propriétaire : _____

Le régime est-il détenu par un prête-nom? ○ Oui ○ Non Dans ***l'affirmative***, veuillez fournir les renseignements suivants :

Type d'enregistrement auprès du prête-nom : _____

Numéro de renvoi : _____

2 Demande de transfert et attestation du propriétaire

**Propriétaire bénéficiaire pour le contrat détenu au nom d'un prête-nom

En signant ci-dessous, je confirme ce qui suit :

- Le transfert est entièrement facultatif. Après avoir discuté de l'incidence du transfert avec mon conseiller, je conviens à y procéder.
- **La police admissible sera résiliée et, à la suite du transfert, les dispositions du contrat FPG imaxx prévaudront.**
- Le retrait des FERR, qui s'effectuera selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS), aura une incidence sur l'année au cours de laquelle le plus ancien des dépôts a été effectué dans votre compte **FPG imaxx**.
- Si la police admissible a été établie au nom du conjoint, le **nouveau contrat FPG imaxx** sera également souscrit au nom du conjoint.
- Selon le type de police, le transfert peut prendre deux jours ouvrables. Bien qu'ivari s'engage à faire tout son possible pour respecter l'échéance de deux jours, elle se réserve le droit d'entreprendre les démarches de transfert, le cas échéant, tel qu'il est décrit plus haut, dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception à son siège social de tous les documents requis « en règle ».
- **Je reconnais que tout montant garanti à l'échéance et au décès au titre du nouveau contrat FPG imaxx sera en fonction de la même option de garantie dont je bénéficiais en vertu de la police admissible existante.**
- ivari se réserve le droit de rejeter une demande de transfert d'une police admissible à un **nouveau contrat FPG imaxx**.

Signature du propriétaire/propriétaire bénéficiaire**	Date de signature (JJ/MM/AAAA)	Province/Territoire/État

Veuillez vous rendre sur le site ivari.ca pour lire notre politique sur la protection de la vie privée et comprendre la façon dont nous traitons vos renseignements personnels. Veuillez noter que nous pouvons mettre à jour cette politique de temps à autre.

3 Bénéficiaire irrévocable

(Requis si le bénéficiaire irrévocable au titre de la police admissible est autre que celui désigné au titre du **nouveau contrat FPG imaxx**)

Le bénéficiaire irrévocable consent au transfert indiqué à la section 2. Il reconnaît qu'en donnant son consentement, tous les droits et avantages dont il bénéficiait antérieurement en vertu de la police admissible ne s'appliqueront plus. Un bénéficiaire irrévocable mineur ne peut donner ce consentement.

Signature du bénéficiaire irrévocable	Date de signature (JJ/MM/AAAA)
Signature du témoin	Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

4 Renseignements sur le conseiller

Nom de famille

Prénom

Initiale du second prénom

Signature du conseiller

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Code AG/courtier

Code AP/représentant

Nom du conseiller/représentant

Commentaires

C.P. 4241, Station A, Toronto (Ontario) M5W 5R3 • Téléphone : 1-800-846-5970

Vous pouvez nous transmettre de manière instantanée et sécurisée vos formulaires remplis et signés en utilisant notre outil en ligne *Envoyer des documents* accessible sur ivari.ca.

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

ENREGISTRER IMPRIMER EFFACER

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.